

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **Plateforme Charles Foix**

Prolongation de la convention de mise à disposition des astreintes administratives et techniques d'urgence de la Ville

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La plateforme Charles Foix a été construite par la Ville dans le cadre des équipements de la ZAC Ivry Confluences. Il s'agit d'un hôtel/pépinière d'entreprises qui a vocation à favoriser la création et le développement d'entreprises intervenant sur les problématiques liées au vieillissement de la population et l'allongement de la vie.

Cet établissement est dorénavant géré par le territoire « Grand Orly-Seine-Bièvre ».

Ce territoire, n'ayant pas mis en place un dispositif d'astreinte d'urgence pour les bâtiments dont il a la charge, une convention a été établie entre la Ville et le Territoire mettant à disposition de ce bâtiment le dispositif d'astreinte de la Ville.

Le conseil municipal du 16 juin 2016 a ainsi approuvé cette convention qui a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 6 mois avec un forfait mensuel de 182 euros et le remboursement des dépenses engagées lors d'intervention au coût réel des frais engagés.

Le territoire « Grand Orly-Seine-Bièvre », n'ayant pas encore mis en place son dispositif d'astreinte, demande une prolongation de cette convention.

L'article 2 de la convention précisait qu'elle pouvait être prolongée par la conclusion d'une nouvelle convention soumise à l'approbation des organes délibérants des deux parties.

Je vous propose donc de prolonger cette convention pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2017 avec un forfait mensuel de 183 euros.

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J. : convention

## **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **11) Plateforme Charles Foix**

Prolongation de la convention de mise à disposition des astreintes administratives et techniques d'urgence de la Ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

considérant sa délibération du 16 juin 2016 qui a approuvé la convention entre la ville d'Ivry-sur-Seine et le territoire « Grand Orly-Seine-Bièvre » (anciennement T12) mettant à disposition du territoire le dispositif d'astreintes techniques et administratives d'urgence de la ville d'Ivry-sur-Seine pour l'établissement « Plateforme Charles Foix », pour une durée de six mois,

considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2016,

considérant que l'équipe permanente de l'établissement public local « Plateforme Charles Foix » n'inclut toujours pas pour le moment de personnels pouvant assurer une astreinte technique permettant de faire face à des incidents imprévus survenant en dehors des heures d'ouverture administratives de la structure (intrusion, incident climatique, incendie...),

considérant que la commune dispose de la technicité et des compétences requises et qu'elle a accepté à titre exceptionnel et temporaire de continuer à mettre à disposition ses astreintes administratives et techniques au profit de l'établissement susvisé,

considérant la demande du Territoire qui sollicite une reconduction de la convention,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

par 38 voix pour et 6 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la nouvelle convention relative à la mise à disposition des astreintes techniques et administratives d'urgence de la Ville au profit de l'établissement public local « Plateforme Charles Foix ».

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 16 DECEMBRE 2016